



Communiqué de presse

Verviers, le 29 juillet 2026

RISQUE D'INCENDIE – APPEL À LA VIGILANCE ET RAPPEL DES BONNES PRATIQUES

Face aux périodes de sécheresse et aux conditions météorologiques favorables au déclenchement et à la propagation rapide des incendies, la Ville de Verviers appelle la population à faire preuve de la plus grande prudence aux abords des espaces naturels, boisés et agricoles.

Il est primordial d'éviter d'allumer un feu à moins de 100 mètres des bois, forêts, landes, broussailles, végétations sèches, cultures sur pied, chaumes ou récoltes, ainsi que dans les prairies sèches, friches, terrains agricoles ou espaces naturels présentant un risque de propagation d'incendie.

Les bons réflexes à adopter

Afin de limiter les risques de départ de feu, il est recommandé de respecter les mesures suivantes :

- Ne jetez jamais de mégot de cigarette dans la nature ni par la fenêtre d'un véhicule ;
- Évitez de stationner une voiture dans des hautes herbes susceptibles de s'enflammer au contact du pot d'échappement ;
- Ne brûlez pas de déchets verts à moins de 25 mètres d'une forêt et, pour rappel, à moins de 100 mètres d'une habitation. Il est également indispensable de disposer d'un moyen d'extinction à proximité, comme un tuyau d'arrosage, et de respecter les règlements communaux en vigueur ;
- Redoublez de prudence lors de l'utilisation d'outils ou d'équipements produisant des étincelles ou de fortes chaleurs, tels qu'une disqueuse ou un décapeur thermique ;
- Faites preuve d'une vigilance accrue si vous utilisez barbecues sur des terrains privés. Installez-les loin de toute végétation inflammable et prévoyez un moyen d'extinction ;
- Respectez scrupuleusement les consignes des autorités locales concernant les feux d'artifice, actuellement interdit par l'Arrêté de Police du Gouverneur depuis le 2 juillet jusqu'au 6 septembre 2026 inclus (sauf dérogation du Bourgmestre) et toute autre manifestation susceptible de provoquer un départ de feu ;
- Respectez [l'interdiction de la Ville de Verviers concernant l'utilisation des barbecues aux espaces Faweux et à la plaine Deru jusqu'à nouvel ordre](#).

Que faire en cas d'incendie ?

Si vous êtes témoin d'un incendie de forêt ou de broussailles :

- Appelez immédiatement le 112 et communiquez votre position avec le plus de précision possible (chemins, parkings, bâtiments ou autres repères visibles) ;
- Éloignez-vous de la zone en empruntant les chemins existants et suivez les instructions des services de secours ;
- Prévenez les personnes susceptibles de se trouver en danger à proximité.

La prévention reste le moyen le plus efficace pour éviter les incendies et préserver tant les espaces naturels que la sécurité des citoyens. La Ville de Verviers remercie l'ensemble de la population pour sa vigilance et son sens des responsabilités.

CONTACT

Ville de Verviers – PLANU
087 326 049
planu@verviers.be